

MAIRIE DE BIRAS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Octobre 2022

Le vingt-et-un octobre deux mille vingt et deux, le conseil municipal a été convoqué pour le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux à 20h30, sous la présidence de Monsieur NADAL Jean-Michel, Maire.

Présents : NADAL Jean-Michel, MONRIBOT Jérôme, GADEAUD Pascal, CHAMPARNAUD Yohann, CHAUTRU Nathalie, CONSTANCEAU Julien, DEVAUX Sandra, LUQUAIN Emilie, VILISQUES Jérôme, RIVIERE Jean-François

Représenté : DANIEL Agnès, ROLLAND Aurélie (pouvoir à Jean-Michel NADAL), PINGOT Lionel (Pouvoir à Yohann CHAMPARNAUD), LAVAUD Amélie

Absents : ADLER Benjamin

Absents excusés :

Secrétaire de séance : DEVAUX Sandra

Ordre du jour : Comptes rendus réunions ; Attribution de subventions aux associations ; Constitution de provision pour risques de créances insolubles ; Adressage ; Questions diverses.

PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Après lecture, l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 Septembre 2022 est accepté à l'unanimité des membres présents.

Comptes rendus réunion :

CONSEIL D'ECOLE

Mr RIVIERE Jean-François donne le compte rendu du conseil d'école du 14 Octobre 2022.

Le maintien de la semaine de 4 jours est acté.

Effectifs 2022 / 2023:

55 élèves à Biras :

TPS : 3 / PS : 4 / MS : 19 avec Mme BERTRAND
GS : 11 / CP : 7 : 18 avec Mme FONROUGE
CE1 : 5 / CE 2 : 13 : 18 avec Mme GENIE

26 à Puy de Fourches :

CM1 : 15 / CM 2 : 11 : 26 avec Mr BUIGUES

donc 81 élèves sur le RPI. 4 nouveaux enfants arrivent en Novembre sur l'école de Biras.

La baisse des effectifs est inquiétante. Mme Génie demande à ce que l'ensemble des membres du conseil ainsi que les parents d'élèves se mobilisent pour promouvoir les écoles du RPI afin d'accueillir de nouveaux élèves.

Le personnel de l'accueil périscolaire est très impliqué. Des projets communs avec l'APE sont envisagés comme l'an dernier, et l'école. L'accueil périscolaire de Biras connaît de plus en plus de succès.

L'aide aux devoirs a des difficultés à trouver des bénévoles pour assurer cette mission.

Les projets 2022/ 2023 :

- Puy de fourches : Obtention d'un permis vélo ; cycle médiathèque
- Biras : Projet ARTS – TPS / PS / MS « Autour des contes »
GS / CP « Autour de l'eau »
CE 1 / CE2 « Voyages »
Cycle natation GS / CP – CE 1 /CE 2 (12 séances à St Astier)
Rencontre sportives avec l'USEP en cycle 1

Travaux à faire :

- Puy de fourche : Installation du panneau de basket – Fuite à réparer à l'entrée
- Biras : Entretien de la structure bois – Téléphones – Néons du dortoir – Tâches au plafond (classe CE1 – CE 2) – remise en fonction du mur d'escalade et des tapis
Fuite dans les toilettes maternelles – Restauration de la rigole dans la cour de récréation

SIVOSS :

Mr RIVIERE Jean-François indique qu'il a participé à la réunion du syndicat le 25 octobre au CIAS de Brantôme.

Lors de la réunion, il a été procédé au vote du tarif du transport scolaire des apprentis, qui été jusqu'à présent de 1€ le trajet. La région a mis en place ses nouveaux tarifs et le montant pour les apprentis est de 195 €. Le Syndicat a proposé de prendre en charge à hauteur de 50%, soit 97.50 € et le reste à la charge de la famille.

Il a été procédé au vote de l'attribution d'une subvention à l'école de Villars pour le voyage scolaire pour 1 000 € et une éventuelle subvention sera accordée à l'école de Bourdeilles de 270 € sous réserve qu'il n'y ait pas d'autres demandes arrivées d'ici le 15 janvier 2023.

Le Conseil Départemental va verser 12 000€ au SIVOSSD pour les élèves du collège pour l'utilisation du gymnase de Brantôme.

☞ 1 - Attribution de subventions aux associations :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations communales pour examen.

Le conseil municipal décide d'octroyer à la COOPERATIVE SCOLAIRE : 500 € pour le financement des activités des élèves de l'école primaire (transports).

☞ 2 – Constitution de provision pour risques de créances insolvables

Monsieur le Maire indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'action est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Concernant l'année 2022, le calcul du montant des provisions à constituer sur le budget principal est basé sur l'étude des restes de plus de 2 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le stock de provisions à constituer pour l'exercice 2022 soit 2 566.30 €.

↳ **3 – Adressage :**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide l'ensemble des voies choisies par la commission adressage.

Une réunion d'information sera organisée le 07 décembre 2022 à 20H30 à la salle des fêtes.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental a envoyé des courriers pour des subventions à percevoir :

- 3 700 € réfection de la chabrierie- amendes de police
- 3 416 € Fonds de péréquation – taxe professionnelle
- 25 161 € fonds de péréquation pour taxes additionnelles

Monsieur le Maire indique qu'il y a une fuite au plafond dans la classe de Mme Génie - faire passer un artisan pour faire un devis.

Mr GADEAUD Pascal indique qu'une exposition peinture se teindra à la salle des fêtes du 18 au 26 novembre. Le vernissage se fera le vendredi 18 novembre à 18h30.

Fin de séance : 22h45

Vu par Nous, Maire de la commune de Biras

Pour être affiché le 09 décembre 2022.

A la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des collectivités Territoriales